

N° 2024-02/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel, 2 Allée
Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de création de branchement électrique aérosouterrain route Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 13 mars 2024 et pour une durée de 30 jours, une restriction
de circulation sera établie route Nationale afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des
travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :: La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat par feux tricolores manuellement
- Stationnement et dépassement interdits aux véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise
ROTEL CHEZ SIG IMAGE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 février 2024

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' around the perimeter and '(P.C.)' in the center. The signature is written in a cursive style.

Maire de Zouafques